



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association AEL

DATE DE LA CONVOCATION : 10/12/2021

DATE D'AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : 10/12/2021

DATE D'AFFICHAGE DU COMPTE RENDU SUCCINCT : **22 DEC. 2021**

NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE	19
PRÉSENTS	15
REPRÉSENTÉS	3
ABSENTS EXCUSÉS	1
VOTANTS	18

L'an deux mille vingt-et-un, le 16 décembre, à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni, dans le contexte de la crise sanitaire, à la maison des Associations, 4 rue de la Poste aux Loges-en-Josas, sous la présidence de Madame Caroline DOUCERAIN, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

MMES Caroline DOUCERAIN - Sarah ANDRÉ - Houria BENSEKHRIA - Lyse-Marie CLISSON - Odile CONROY - Audrey COURTOIS - Nicole MARCHAIS - Sylvie PERRAUD - Valérie PETITBON - Arlette PEYTOUR - MM Jean-Marie GÉRARD-Georges GÉRAULT - Olivier LUCAS - Sébastien MÉRIAUX - Jean-Côme RIVIÈRE

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

M Jean-Jacques BRÉTÉCHÉ ayant donné pouvoir à MME Odile CONROY
M Franck GUGLIELMAZZI ayant donné pouvoir à M Sébastien MÉRIAUX
M Paul-Etienne LEGRAIS ayant donné pouvoir à MME Valérie PETITBON

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

M Pierre-Yves PARISELLE

Lesquels, formant la majorité des membres en exercice, ont pu délibérer.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

MME Sylvie PERRAUD

VU le code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT l'implication de l'Association des Enfants des Loges (AEL) dans l'organisation d'animations à destinations des enfants et notamment dans le cadre de l'organisation de l'évènement du 5 décembre 2021 ;

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Côme RIVIÈRE, Adjoint au Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 650 € à l'association AEL, dont le siège social est situé en Mairie, 2 Grande rue aux Loges-en-Josas (78350), pour l'organisation de l'évènement du 5 décembre 2021 ;

DIT que la dépense est inscrite à l'exercice 2021 du budget communal ;

DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

SUFFRAGE EXPRIMÉ	: 18
MAJORITÉ REQUISE	: 10
POUR	: 17
CONTRE	: 0
ABSTENTION	: 1 (M Sébastien MÉRIAUX)

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.



Les Loges-en-Josas, le 22 DEC. 2021

Le Maire,

Caroline DOUCERAIN

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association AEL

Date de transmission de l'acte : 22/12/2021

Date de réception de l'accusé de réception : 22/12/2021

Numéro de l'acte : CM-2021-075 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 078-217803436-20211216-CM-2021-075-DE

Date de décision : 16/12/2021

Acte transmis par : Isabelle JACQUES

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions